



CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter Mesdames et Messieurs les Actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire le **mercredi 21 mai 2008 à 15 heures au siège social** de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice 2007.
2. **Comptes annuels**
Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2007 et de reporter le résultat à nouveau.
3. **Décharge aux administrateurs**
Proposition de donner décharge à tous les administrateurs en fonction au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.
4. **Décharge au commissaire**
Proposition de donner décharge au commissaire en fonction au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.
5. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés 2007.
6. **Confirmation de la nomination provisoire par le Conseil d'administration du 11 mars 2008 de la société LUMEUR**, en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Raymond EECKHOUT.
Proposition de nommer définitivement en qualité d'administrateur la société LUMEUR, société en commandite simple, sise Nervierslei 24, 2900 SCHOTEN, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0885.134.797 ayant comme représentant permanent Monsieur Luc Frans MEURRENS pour un mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2010.
Proposition de prendre acte de la qualité d'administrateur indépendant de la société LUMEUR, société en commandite simple, au sens de l'article 524 §4, alinéa 2 du Code des sociétés et des dispositions du Code Lippens.
7. **Confirmation de la nomination provisoire par le conseil d'administration du 16 avril 2008 de la société JETMA**, en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Benoît ROTTIER.
Proposition de nommer définitivement en qualité d'administrateur la société JETMA, société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée, sise avenue Victor Gilsoul 36, 1200 BRUXELLES, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0465.419.361 ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Marie LIMPENS, pour un mandat se terminant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2010.
Proposition de prendre acte de la qualité d'administrateur indépendant de la société JETMA, société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée, au sens de l'article 524 §4, alinéa 2 du Code des sociétés et des dispositions du Code Lippens.

Le rapport annuel 2007, ainsi que les comptes annuels seront mis à disposition sur le site internet de la société (www.pcb.be) à partir du 30 avril 2008.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 14 des statuts. Les actionnaires en nom sont admis à l'assemblée s'ils sont inscrits au registre des actions nominatives au moins cinq jours francs avant la tenue de ladite assemblée. Les propriétaires de titres au porteur doivent, cinq jours francs au moins avant la tenue de ladite assemblée, effectuer le dépôt de leurs titres auprès de la banque ING ou au siège social de la société. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale, déposer au siège social ou auprès de la banque ING une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation (Euroclear Belgium) constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, de leurs actions dématérialisées.

Tout actionnaire, qui souhaite se faire représenter, utilisera la procuration établie par le Conseil d'administration dont un exemplaire peut être obtenu au siège social ou sur le site www.pcb.be. Une copie de la procuration sera transmise à la société au plus tard le 19 mai 2008 et l'original sera remis le jour de l'assemblée.